

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2021/25**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 21

**Membres absents** : 6

**Dont membres représentés** : 4

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Christelle LEBOEUF, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Laurence BARBERA (pouvoir à Blaise FONS) ; Laurent FOURMOND (pouvoir à Jean-Pascal GARDELLE), Pascal-Henri BASSET (pouvoir à Joël PACULL), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Xavier ROCA).

M. Xavier ROCA quitte la réunion pour raison personnelle (pouvoir à Bertille MARTY).

**Absents excusés** : Corinne ROLLAND-MCKENZIE.

**Secrétaire de séance** : Pascale PUY.

**Date de la convocation** : 12/03/2021

**CONVENTION COMMUNE / SERVICE HAND'AVANT 66**

**Rapporteur : Nathalie PIQUÉ**

Dans le cadre de l'accueil d'enfants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers à L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), la Commune a eu l'occasion de faire appel au Service Hand'avant 66 (Association Les Francas, - Association Mireille Bonnet) de façon ponctuelle. L'accueil d'enfants en situation de handicap ayant évolué, il apparaît opportun de contractualiser un partenariat entre la Commune et le Service Hand'avant 66 afin de faciliter l'accueil des enfants, l'expression des familles, pour mieux prendre en compte les besoins spécifiques de chacun .

Cette démarche, qui a été identifiée comme action à mettre en place dans la Convention Territoriale Globale de la CAF, doit contribuer à faciliter l'accueil et le recensement des enfants en situation de handicap par la mise en place d'outils, de recueils sur l'ensemble du territoire d'intervention. Cela permettra d'améliorer la prise en compte du handicap dans le PEDT (Projet Educatif de Territoire) et d'évaluer les besoins organisationnels, humains ainsi que les actions complémentaires que pourrait proposer le Service Hand'avant 66 (accompagnement des équipes, sensibilisation...). Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour favoriser des conditions d'accueil optimales pour l'enfant avec des besoins particuliers et sa famille, en partenariat avec la DDCS, la CAF, le Cons. Dép. 66, la MSA Grand Sud, la CPAM et la MDPH (Mais Dép des Pers. Hand).

IL est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat, d'une durée de trois ans, prévoyant les modalités d'intervention du service Hand'avant66 auprès des structures collectives enfance – jeunesse.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité / Majorité des membres présents (et représentés),

**APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée à passer entre la Commune et le Service Hand'avant 66 afin de faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap ou présentant des besoins particuliers

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*



**INFORME - ACCOMPAGNE - SENSIBILISE**  
Service gratuit visant à faciliter un accueil de qualité dans  
les structures de la petite enfance et de loisirs pour les enfants présentant des besoins particuliers



## CONVENTION DE PARTENARIAT (à retourner en 3 exemplaires)

Entre les soussignés :

Nommé dans la convention « **Service Hand'avant 66** » représenté par :

**L'association Mireille Bonnet** représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel JULIEN, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020,

Dont le siège social est situé au 1650, avenue Julien Panchot – 66000 PERPIGNAN.

**L'association Les Francas des Pyrénées-Orientales** représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie CARRERE, dûment habilitée par délibération du Comité Directeur du 3 juillet 2020,

Dont le siège social est situé au 3, Avenue de Belfort - 66000 PERPIGNAN.

**D'une part,**

**Et, nommé dans la convention « Gestionnaire »** dûment habilité par délibération du,

Dont le siège social est situé au :

**D'autre part,**

**PREAMBULE Savoir-faire et compétences de deux associations développées au fil des ans**

En vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap en conformité avec la loi du 11 Février 2005 « égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) et aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Depuis 2011, les associations Mireille Bonnet et les Francas des P.O. ont uni leurs compétences pour mettre en place le service commun « Hand'avant 66 », afin de favoriser un accueil de qualité pour les mineurs en situation de handicap (de 3 mois à 17 ans) dans un lieu d'accueil collectif de la petite enfance ou du loisir.

Les deux éducateurs spécialisés du service mobilisent un réseau interprofessionnel pour favoriser l'accompagnement global des enfants, la continuité éducative entre le milieu ordinaire et le milieu spécialisé sur le territoire de vie de l'enfant.

Après accord préalable de la famille, c'est dans ce cadre que les Parties ont décidés de collaborer.

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### > **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du service Hand'avant 66 auprès des structures collectives de la petite enfance – enfance – jeunesse du gestionnaire.

La convention permettra de :

- Prendre en compte les besoins des usagers et des familles du territoire,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de mise en œuvre par le service Hand'avant 66,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

#### > **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.



3, avenue de Belfort - 66000 PERPIGNAN

Tél : 04.68.55.93.69 Fax : 04.68.85.41.07

@ handavant66@orange.fr



## INFORME - ACCOMPAGNE - SENSIBILISE

Service gratuit visant à faciliter un accueil de qualité dans

les structures de la petite enfance et de loisirs pour les enfants présentant des besoins particuliers



### > ARTICLE 3 : Engagement

#### Pour le Gestionnaire

- **Faciliter l'expression des familles** pour favoriser le recensement des enfants avec des besoins particuliers par la formulation d'indications spécifiques dans les pièces administratives :
  - Fiches d'inscription,
  - Règlements intérieurs ou de fonctionnement,
  - Projets de Structures ou éducatifs
- **Communiquer sur le partenariat avec Hand'avant 66** avec les supports mis à disposition pour valoriser l'engagement en faveur d'une politique d'accessibilité garante du respect des droits.
- **Définir un interlocuteur privilégié** par structure pour garantir la continuité éducative.
- **Prévoir des temps dédiés avec les équipes des structures** pour optimiser le partenariat en fonction des situations.
- **Garantir avec le(s) responsable(s) de l'EJAE et/ou ACM la mise en œuvre des préconisations qui pourront être élaborées entre la structure et le service Hand'avant 66** en fonction des situations (**PIAM** : Projet d'Inscription dans un Accueil de Mineurs).

#### Pour le Service Hand'avant 66

- **Proposer l'offre de service Hand'avant 66 à toutes les familles du territoire ayant un enfant avec des besoins particuliers** : recueillir les besoins, préparer, adapter et assurer la cohérence du PIAM avec les équipes des structures d'accueil.
- **Informé, Accompagné, Sensibiliser les professionnels des structures accueillantes (PIAM).**
- **Identifier les besoins des structures accueillantes pour informer sur :**
  - Les aménagements des espaces,
  - L'octroi de moyens humains,
  - Des aides financières...
- **Contribuer à la continuité éducative** des enfants en facilitant les passerelles entre les espaces éducatifs.
- **Valoriser le partenariat avec le Gestionnaire.**

### > ARTICLE 4 : Engagement Responsabilité civile

Dans le cadre de leurs interventions les éducateurs du service Hand'avant 66 sont habilités pour intervenir auprès des familles, des enfants et des équipes dans les locaux de la structure accueillante. Ils peuvent être accompagnés de stagiaires en formations professionnelles ces-dit stagiaires peuvent sous leurs tutorats et après présentation et préparation intervenir seuls sur les structures. Les associations composant le service contractent des assurances nécessaires au bon déroulement du projet (visites, réunions, entretiens...).

### > ARTICLE 5 : Dénonciation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai d'un mois.

### > ARTICLE 6 : Actions complémentaires

S'il le souhaite le Gestionnaire peut solliciter une :

- Adhésion à la charte « Vacances & Loisirs non spécialisés » (secrétariat assuré par la Jeunesse au Plein Air - JPA).
- Participation aux groupes ressources interprofessionnels (2 fois par an).
- Mise à disposition de malles pédagogiques (sensorielle, Torball, repérage dans le temps, différence...).
- Animation d'ateliers en liens avec les malles pédagogiques sur devis.
- Formation professionnelle continue aux équipes sur devis (cf. plaquette).

#### Service Hand'avant 66

Jean-Michel JULIEN, Président  
Association Mireille BONNET

Anne-Marie CARRERE, Présidente  
Association LES FRANCAS des P.O.

Fait à

Le,



les francas

3, avenue de Belfort - 66000 PERPIGNAN

Tél : 04.68.55.93.69 Fax : 04.68.85.41.07

✉ handavant66@orange.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20210318-D\_2021\_025-DE  
en date du 29/03/2021 ; REFERENCE ACTE : D\_2021\_025

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20210318-D\_2021\_025-DE  
en date du 29/03/2021 ; REFERENCE ACTE : D\_2021\_025